



UNIVERSAL MUSIC BELGIUM

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

I. CONDITIONS APPLICABLES À TOUS LES BIENS LIVRÉS PAR UNIVERSAL MUSIC NV/SA, (ci-après dénommée « UM »)

1. Applicabilité des conditions

Les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à l'ensemble des offres, ventes et livraisons (en consignation ou non) d'UM, ci-après dénommée également « le vendeur ». Les dérogations et/ou compléments aux présentes conditions générales de vente et de livraison sont valables uniquement au cas par cas et pour autant qu'UM les ait confirmés expressément par écrit ou définis dans une offre écrite, et ils s'appliquent exclusivement à l'offre en question.

Dans le cadre de sa collaboration avec UM, l'acheteur renonce à ses propres conditions générales, indépendamment du fait qu'il les ait envoyées à UM et de toute mention contraire sur sa demande, son bon de commande ou sur d'autres communications à l'attention d'UM. **2. Définitions**

- Acheteur : le client, dont UM a accepté des commandes.
- Vendeur : UM intervient en tant que vendeur de tout produit physique livré par ses soins.
- Société(s) : UM et/ou la ou les sociétés qui lui sont liées et/ou ses partenaires de distribution procédant, par l'intermédiaire d'UM, à la vente et à la distribution de ses/leurs produits.
- Commande : un ordre donné par l'acheteur au vendeur, sans que le vendeur soit obligé de confirmer l'ordre.
- Unité : (la combinaison d'un ou plusieurs supports et/ou un ou plusieurs biens, tels que regroupés sous un numéro de catalogue unique. Exemples (non limitatifs) d'unités : un numéro de catalogue comprenant un CD, un DVD, un disque vinyle, un t-shirt, mais aussi deux supports (un DVD et un CD) ou un numéro de catalogue comprenant un bien et un support (un t-shirt et un CD).
- Support : une reproduction directe ou indirecte, temporaire ou permanente, complète ou partielle, analogique ou numérique destinée à l'exploitation et réalisée par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit à partir d'un ou plusieurs enregistrements sous la forme de disques vinyles, cassettes audio (CA), disques compacts (CD), Super Audio CD (SACD), disques numériques universels (DVD audio et/ou DVD vidéo), dual discs, disques Blu-Ray, CD-ROM, minidisques, lecteurs MP3, clés USB, cartes mémoire ou autres supports de lecture laser comparables, bandes son et/ou vidéo et/ou bandes et disques contenant des images ou des vidéos, disquettes et disques durs et tout autre support contenant du son et/ou des images et/ou des informations selon les techniques d'enregistrement ou de reproduction connues ou encore inconnues actuellement.
- Bien : le produit physique à livrer par le vendeur, autre qu'un support (par exemple : les articles de merchandising).

3. Acceptation des clients et des commandes, le cas échéant

3.1 L'acceptation des acheteurs et des commandes s'effectue après que le vendeur a donné son consentement. Le vendeur détermine librement les acheteurs potentiels qui recevront ses unités respectives par son



UNIVERSAL MUSIC BELGIUM

intermédiaire et les prix et conditions (commandes de départ, réductions ou autres) auxquels ces livraisons seront effectuées.

- 3.2 L'acheteur s'engage à respecter les conditions conclues directement avec le vendeur, faute de quoi le vendeur sera en droit de suspendre la livraison.

4. Livraison

- 4.1 Le vendeur règle les modalités de transport des biens et facture ce service selon ses tarifs, qu'il est tenu de communiquer sur demande.

Dans l'intervalle, le vendeur est toujours habilité à modifier ses tarifs de transport pour des raisons économiques, à condition de communiquer ces modifications à l'acheteur. Les coûts liés aux envois par coursier à la demande de l'acheteur sont entièrement à charge de celui-ci.

- 4.2.1 Le vendeur a toujours le droit de subordonner la livraison à un paiement anticipé ou un encaissement automatique, ou bien d'exiger des garanties. Les frais qui y sont liés seront à charge de l'acheteur.

- 4.3 En cas de malentendus, d'altérations, de retards ou de transmission incorrecte des commandes et communications entre l'acheteur et le vendeur à la suite de l'utilisation du courrier postal, du téléphone, de l'e-mail, de l'EDI (échange de données informatisées), du télécopieur ou de quelque moyen de communication que ce soit, la partie qui a choisi le moyen de communication en question en supportera le risque.

- 4.4 Toutes les unités livrées restent la propriété exclusive du vendeur jusqu'au moment où l'acheteur se sera acquitté de toutes ses dettes existantes et futures liées à la contre-prestation pour toutes les unités livrées ou à livrer par le vendeur en vertu du contrat, ainsi que de toutes ses dettes en raison du non-respect des obligations contractuelles. L'acheteur ne pourra dès lors pas céder ou mettre hors de sa portée matérielle, autrement que dans le cadre de la gestion normale de ses activités, les unités qui lui ont été livrées. En outre, l'acheteur informera en temps utile le bailleur des bâtiments dans lesquels se trouvent les unités ou d'autres tiers qui pourraient avoir des prérogatives sur lesdites unités de la réserve de propriété existante dans le chef d'UM. En cas de non-respect de ses obligations, l'acheteur autorisera immédiatement le vendeur à reprendre les unités livrées, sans qu'une mise en demeure ou une intervention judiciaire soit requise. L'acheteur s'engage à mettre en gage à l'égard du vendeur les créances sur des tiers découlant de la vente des unités qui lui ont été livrées, comme garantie pour les créances du vendeur sur l'acheteur.

- 4.5 L'acheteur est tenu d'assurer et de couvrir efficacement les unités contre les risques usuels jusqu'à ce que le vendeur ait été payé intégralement. En cas de destruction des unités, celles-ci seront supposées avoir été couvertes par une assurance. L'acheteur cédera au vendeur, à première demande, ses droits découlant de la police d'assurance.

- 4.6.1 Si des délais de livraison sont communiqués par le vendeur, ceux-ci seront toujours valables de manière approximative. Le dépassement desdits délais de livraison n'implique à aucun moment la possibilité pour l'acheteur de formuler une quelconque réclamation à l'égard du vendeur. Si les unités commandées ne peuvent pas être livrées de stock, le vendeur en informera l'acheteur. Si l'acheteur le souhaite, le vendeur pourra tenir en ordre les unités qui ne peuvent être livrées directement de stock pendant une période de maximum nonante (90) jours. Les livraisons partielles sont toujours autorisées.

- 4.6.2 L'acheteur a le droit d'annuler par écrit les unités tenues en ordre, sauf si les unités ont été spécialement commandées ou fabriquées pour l'acheteur ou si l'acheteur et le vendeur ont conclu des conditions spéciales pour les unités en question. Les articles tenus en ordre peuvent être annulés par le vendeur



UNIVERSAL MUSIC BELGIUM

sans notification préalable. En cas d'annulation par le vendeur, l'acheteur ne peut à aucun moment prétendre à quelque indemnité que ce soit. L'annulation écrite sera envoyée à la direction du département des ventes.

- 4.7 Si l'acheteur demande une date de livraison différée au moment de la commande, ladite livraison différée peut avoir lieu jusqu'à maximum six (6) semaines après la date de la passation de la commande.
- 4.8 Sans préjudice des dispositions des articles 3.1 et 3.2, les livraisons s'effectuent aux prix appliqués au moment de la commande, sur la base des offres de prix révisées périodiquement par le vendeur.
- 4.9 Les livraisons s'effectuent sans droit de retour, sauf convention contraire expresse et écrite.
- 4.10 L'acheteur n'est pas autorisé à exporter les unités livrées par le vendeur dans des pays qui ne font pas partie de l'Union européenne, sauf autorisation écrite préalable du vendeur.

5. Facturation et paiement

- 5.1 Lors de l'établissement des montants à facturer, le prix net par unité sera avant tout calculé et arrondi au centime d'euro près. Ensuite, pour établir le montant de la facture, le prix net par unité ainsi calculé sera multiplié par le nombre de pièces livrées de cette unité.
- 5.2 Le paiement de chaque facture doit s'effectuer au plus tard le 30^e jour qui suit la date de facturation, sauf convention contraire expresse et écrite à cet égard. Si l'acheteur ne respecte pas ou pas complètement ses obligations de paiement, l'acheteur est en défaut de plein droit et un taux d'intérêt égal au taux d'intérêt légal, majoré de sept pour cent (7 %), lui sera porté en compte sur les montants en souffrance à partir de la date d'expiration du délai de paiement, le tout sans qu'une mise en demeure ou une intervention judiciaire soit requise. Le vendeur est en outre en droit – sans préjudice de tout autre droit – de facturer à l'acheteur l'ensemble des frais judiciaires et extrajudiciaires encourus dans le cadre de l'encaissement et de la conservation de ses droits, auquel s'appliquera le taux d'intérêt légal majoré de sept pour cent (7 %).
- 5.3 Tous les paiements de l'acheteur s'effectueront par virement, avec en communication le numéro de la facture figurant sur la facture du vendeur, et ce, sans quelque réduction ou compensation que ce soit, sauf si celle-ci a été préalablement convenue par écrit. Le paiement n'est supposé avoir été accompli que lorsque le montant a bien été crédité sur le compte bancaire du vendeur.
- 5.4.1 Sans préjudice des dispositions des présentes conditions générales, les éventuels paiements partiels des dettes de l'acheteur seront supposés servir pour couvrir respectivement les frais de recouvrement, le taux d'intérêt et le paiement dus de la plus ancienne facture ou partie de facture en souffrance.
- 5.4.2 Si la facilité de crédit éventuellement accordée à l'acheteur par le vendeur est dépassée, le vendeur est habilité à refuser toute commande ultérieure de l'acheteur, mais aussi à ne pas procéder à la livraison des commandes qui ont déjà été passées.

6. Plaintes et retours

- 6.1 Les plaintes concernant des omissions, des unités injustement livrées et/ou des unités non commandées doivent être signalées par écrit au vendeur par l'acheteur dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la livraison des unités. À l'issue de cette période, tout droit s'éteint.
- 6.2 Les plaintes concernant les dommages dus au transport observables au moment de l'acceptation doivent immédiatement être signalées au chauffeur lors de la livraison.



UNIVERSAL MUSIC BELGIUM

- 6.3 Les plaintes concernant les dommages aux unités tant observables qu'inobservables au moment de l'acceptation doivent être signalées par écrit au vendeur par l'acheteur dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la livraison des unités. À l'issue de cette période, tout droit s'éteint.
- 6.4 Les plaintes concernant les prix facturés par le vendeur peuvent être introduites par écrit auprès du vendeur dans les trente (30) jours qui suivent la date de facturation. À l'issue de cette période, tout droit s'éteint.
- 6.5 Sauf convention contraire expresse, les plaintes concernant la constatation de défauts techniques de qualité sur les unités doivent être signalées au département Customer Services (service clientèle) et seront prises en compte en vue d'une éventuelle acceptation pour autant que cette notification ait été effectuée dans les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent l'achat de l'unité et pour autant que l'unité n'ait pas été supprimée du catalogue du vendeur.

7. Retours

- 7.1 Les unités déjà réceptionnées peuvent être uniquement retournées par l'acheteur si celles-ci sont accompagnées d'une confirmation de retour écrite fournie par le vendeur. Le vendeur détermine lui-même les unités qui entrent en ligne de compte pour les retours. L'acheteur s'engage à toujours renvoyer au vendeur les unités retournées dans le même état et dans le même emballage soigné qu'au moment de leur réception par l'acheteur. Le vendeur est en droit de facturer à l'acheteur les éventuels frais encourus pour la remise en état des unités.
- 7.2 Le vendeur livre sans droit de retour, sauf convention contraire préalable et écrite établie avec le vendeur. En cas de retours commerciaux, une retenue pour les frais de traitement et de transport est portée en compte. Les tarifs applicables dans ce domaine peuvent être obtenus sur demande auprès du vendeur. Dans l'intervalle, le vendeur est toujours en droit de modifier ses tarifs pour des raisons économiques.
- 7.3 Le retour doit avoir lieu dans les soixante (60) jours qui suivent la date d'approbation du retour par le vendeur, le tout sous peine de la perte du droit de retour. Si les retours ne sont pas autorisés, ils seront détruits et ne seront pas crédités.
- 7.4 Les unités suivantes sont exclues de tout droit de retour commercial :
- les unités venues à échéance plus de 90 jours avant la demande de retour adressée au vendeur (dès ce moment, les unités en question ne sont plus visibles dans le catalogue Phononet) ;
 - les unités qui n'ont pas été achetées chez l'acheteur ou qui n'ont pas été achetées dans la quantité demandée chez l'acheteur au cours des derniers 12 mois ;

8. Force majeure

En cas de manquement, par l'une des parties, au respect du contrat pour des circonstances dont elle n'est pas responsable ou qui ne lui sont pas imputables, ni en vertu de la loi, d'un acte juridique ou selon les conceptions généralement admises, l'exécution de la partie concernée du contrat sera suspendue. Les parties s'informeront mutuellement d'une telle situation dans les plus brefs délais.

Si une telle suspension a duré pendant trois (3) mois ou dès qu'il est établi qu'elle durera au moins trois (3) mois, chacune des parties est en droit de résilier la commande en tout ou en partie par courrier recommandé avec effet immédiat, sans que les parties soient réciproquement redevables d'une quelconque indemnisation pour quelque dommage que ce soit.



UNIVERSAL MUSIC BELGIUM

9. Exonération

Le vendeur ne pourra pas être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect dont il n'a pas expressément accepté la responsabilité dans les présentes conditions. Dans ce cas, la responsabilité sera limitée à concurrence du montant de la transaction. À cet égard, l'acheteur libère le vendeur de toutes réclamations de la part de tiers.

10. Résiliation

Si l'acheteur ne respecte pas l'une de ses obligations à l'égard du vendeur, demande une suspension de paiement ou se trouve en situation de faillite, toutes les factures en souffrance sont immédiatement exigibles et le vendeur a le droit, sans qu'une mise en demeure soit requise, de notifier par écrit à l'acheteur la résiliation de tous les contrats conclus avec celui-ci, sans préjudice des autres droits que la loi lui confère.

11. Droit d'auteur/piratage

11.1 L'acheteur n'est pas habilité, à la suite de l'achat et de la livraison des unités, à prétendre à quelque droit d'auteur ou droit voisin que ce soit à l'égard du matériel visuel (en ce compris les vidéos, les photos/logos et/ou maquette) et/ou du matériel sonore enregistrés sur ces unités. Il lui est par conséquent expressément interdit de transférer ou de diffuser le matériel enregistré sur d'autres biens, supports et/ou sur quelque autre média que ce soit, sauf autorisation expresse écrite préalable du vendeur.

11.2 Si l'acheteur se rend coupable de ce qui précède (même si cela concerne des biens qui ne proviennent pas d'UM) :

- a. le vendeur sera en droit de suspendre sans délai et de maintenir suspendues toutes les livraisons à l'acheteur, et
- b. l'acheteur paiera au vendeur une pénalité de 500 € (cinq cents euros) par bien et/ou support et/ou tout autre média d'UM, le tout sans préjudice de tout autre droit du vendeur, dont le droit de réclamer une indemnisation pour les dommages subis et/ou de prendre d'autres mesures légales à l'encontre de l'acheteur, éventuellement sous peine d'une astreinte.

12. Juridiction

Les présentes conditions générales et les contrats auxquels elles s'appliquent sont régis par le droit belge. Tout litige – en ce compris ceux considérés comme tels par seulement l'une des parties – qui pourrait survenir entre l'acheteur et le vendeur à la suite d'un contrat auquel s'appliquent les présentes conditions, ainsi que d'autres contrats qui pourraient en être la conséquence, sera exclusivement traité par la juridiction compétente de Bruxelles. Le vendeur est toutefois en droit, mais à aucun moment tenu, de porter tout litige devant le juge de la localité ou de l'implantation de l'acheteur ou de toute autre partie concernée par ledit litige.

II. CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES

- II.1 Sauf convention contraire, l'acheteur n'est pas autorisé à s'occuper directement ou indirectement de la mise en location, l'échange, la reproduction et/ou la lecture publique des unités livrées par le vendeur.
- II.2 L'acheteur s'engage à reprendre dans chaque contrat une disposition conforme à ce qui précède au point II.1, en vertu de laquelle il vend les unités au consommateur pour un usage propre et non professionnel.



UNIVERSAL MUSIC BELGIUM

- II.3 L'acheteur s'engage à n'apporter aucune modification aux produits livrés par le vendeur, ce qui recouvre en particulier l'apposition d'autocollants, étiquettes ou surimpressions qui laisseraient supposer que les produits concernés ne sont pas des produits d'Universal.
- II.4 L'acheteur ne procédera en aucun cas à la vente séparée de supports ou biens fournis par le vendeur qui forment ensemble une unité, ni au regroupement de différents supports, biens ou unités sous la forme d'une nouvelle unité, sauf autorisation expresse écrite préalable du vendeur.
- II.5 L'acheteur s'engage à ne pas proposer dans un quelconque point de vente ou diffuser à l'utilisateur final les unités livrées par le vendeur avant la première date de vente communiquée par le vendeur (« Streetdate »). Cet article s'applique notamment à tous les biens acquis par l'acheteur, ou par une entreprise qui lui est liée, auprès du vendeur, ou d'une entreprise liée au vendeur à l'étranger, et qui sont identiques ou similaires aux bien acquis auprès du vendeur.

III AUTRES DISPOSITIONS DÉROGATOIRES

Le vendeur peut définir des dispositions dérogatoires complémentaires pour certaines catégories d'unités. De telles dispositions valables pour une certaine catégorie d'unités seront en tout temps disponibles et consultables auprès du vendeur pour l'acheteur des unités en question.

S.A. UNIVERSAL MUSIC N.V.

BTW/VAT number: BE 0452.127.490

FORTIS: 001-5583262-18

(IBAN: BE50 0015 5832 6218 – BIC: GEBA BE BB)